

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Absents : Monsieur Denis BOUCHOT

Excusés : Madame Nancy GENET CAILLIES, Monsieur Éric NACHET

Représentés : Madame Sandra METZGER donne pouvoir à Madame Marie-Claude LAVOCAT
Monsieur Olivier PLAMONT donne pouvoir à Monsieur Francis DOUVILLE
Monsieur Alex TREVISAN donne pouvoir à Madame Vanessa BOURING-PEQUITO
Monsieur Arnaud RIGOLLOT donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie BOUCHOT

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du maire ;
- Convention EFGE ;
- Validation du schéma directeur d'assainissement des communes associées et hiérarchisation des travaux ;
- ONF : Inscription à l'état d'assiette, destinations des coupes, affouages – exercice 2024 ;
- ONF : Régie 2023/2024 ;
- ONF : Marché d'achat des prestations d'exploitation forestière ;
- ONF : devis encadrement de chantier d'exploitation forestière et expertise ;
- Admissions en non-valeur – budget principal et eau et assainissement ;
- Créances éteintes ;
- Réhabilitation de l'auvent salle paroissiale : demande de subvention ;
- Location futur bureau de l'unité territoriale à la place de la médiathèque ;
- Désignation du référent des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de Gestion 52 ;
- Adhésion à la mission de médiation proposée par le centre de gestion 52 ;
- Jumelage avec l'école de Gendarmerie de Chaumont ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le dernier procès-verbal de sa séance du 31 mai 2023.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis suivants :

- de la miroiterie du Foultot de Chaumont pour une vitre dans le prochain bureau d'accueil de la Mairie d'un montant TTC de 692.51 € ;
- à DECOPUB de Rolampont pour des panneaux signalétiques des commerçants et autres pour un montant TTC de 578.40 €.

Convention EPFGE

Madame LAVOCAT rappelle que la commune devait passer une convention pré opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) pour l'aider à définir le projet de réhabilitation de l'ilot situé rue du prince de Joinville.

Le montant prévisionnel des études réalisées par l'établissement foncier est évalué à 72 000 € qui sera supportée à 80 % par le EPFGE. Le reste à charge pour la commune serait de 14 400 €.

Après avoir étudiée cette proposition, le Conseil Municipal souhaitait que les propriétaires de cet ensemble immobilier participent financièrement aux frais de l'étude proposée dans cette convention.

Comme les propriétaires ont répondu négativement à cette participation, la commune décide, à l'unanimité :

- d'**ABANDONNER** le projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier situé rue du prince de Joinville et de **NE PAS SIGNER** la convention avec l'EPFGE.

VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES ASSOCIEES ET HIERARCHISATION DES TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement

Madame le Maire rappelle que la commune de Chateauvillain a retenu le Bureau d'Etude SolEst Environnement, pour mener à bien l'étude relative à la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement sur les communes associées de Chateauvillain : Créancey, Essey-les-Ponts et Marmesse.

Le bureau études SOLEST Environnement a présenté les conclusions du schéma directeur d'assainissement des communes associées le 31 mai 2023.

Madame le Maire propose :

- de valider le schéma directeur d'assainissement des communes associées,
- au vu des enjeux développés dans le schéma directeur d'assainissement , il a été décidé de hiérarchiser les opérations de la façon suivante :
 - Priorité 1 : Essey-les-Ponts
 - Priorité 2 : Créancey
 - Priorité 3 : Marmesse

Après avoir pris connaissance de ces éléments,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil Municipal décide de :

- **VALIDER** le schéma directeur d'assainissement,
-
- **VALIDER** le programme hiérarchisé suivant :
- - o Priorité 1 : Essey-les-Ponts
 - o Priorité 2 : Créancey
 - o Priorité 3 : Marmesse
 - o

ONF : INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE, DESTINATIONS DES COUPES, AFFOUAGES – EXERCICE 2024

Note importante

Cette délibération, qui doit être inscrite au registre et dont un extrait sera affiché à la porte de la mairie, est à établir en six exemplaires. Trois seront adressés avant le 1^{er} avril de chaque année à la Préfecture (ou à la Sous-Préfecture). Les trois autres seront adressés directement au Service Mobilisation des Bois.

(1) Du maire ou de l'adjoint par délégation ou pour le maire empêché suivant le cas.

(2) S'il s'agit d'une coupe ordinaire, indiquer le n° en chiffres arabes (n°16), s'il s'agit d'un coupon de réserve par des chiffres romains (coupon n°XVI).

(3) Rayer les mentions éventuellement inutiles.

(4) Bois débités en bouts de 1 mètre ou 1,20 mètres de long, moitié quartier, moitié rondin, charme ou hêtre.

Livraison à domicile.

Délai : 15 juillet de l'année suivante.

(5) Si un ou plusieurs conseillers refusent de signer, mention sera faite à la suite de la délibération des motifs de leurs refus (article L 121.18).

Parcelle N°	Surface	Parcelle N°	Surface
2	7.9	200	2.94
8	7.35	201	6.75
18.1	5.21	202	6.93
19	10.61	203.1	6.64
48	10.46	204	7.31
73	5.01		
74	8.38		
75	5.06		
88	4.02		
90	4.07		
112.1	9.76		
114	11.09		
146	7.27		
147	6.96		
148	7.31		
149	10.12		

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE, à l'unanimité, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
2	7.9	Amélioration feuillus
8	7.35	Amélioration feuillus
18.1	5.21	Irrégulier feuillus
19	10.61	Irrégulier feuillus
48	10.46	Irrégulier feuillus
73	5.01	Irrégulier feuillus
74	8.38	Irrégulier feuillus
75	5.06	Irrégulier feuillus
88	4.02	Irrégulier feuillus
90	4.07	Irrégulier feuillus
146	7.27	Irrégulier feuillus
147	6.96	Irrégulier feuillus
148	7.31	Irrégulier feuillus
149	10.12	Irrégulier feuillus
200	2.94	Irrégulier feuillus
201	6.75	Irrégulier feuillus
202	6.93	Irrégulier feuillus
203.1	6.64	Irrégulier feuillus
204	7.31	Irrégulier feuillus

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

Parcelles dont le passage est reporté ou supprimé

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
112.1	9.76	Irrégulier feuillus	2034	Coupe sanitaire en 2022
114	11.09	Irrégulier feuillus	2034	Manque de capital

DECIDE, à l'unanimité, la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
48	Futaies et taillis	2024
146/147/148/149	Futaies de Hêtre et Houppiers	2024

DEUXIEMEMENT,

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

2.1 – Produits mis en vente :

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de 35 cm de diamètre
- Autres feuillus, à partir de 10 cm de diamètre
- Résineux à partir de 10cm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

2.3 – Délai d'abattage (3)

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
- Autres :

3 – EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N. F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
18/19	Grumes feuillus	2024	2024
73/74/75	Grumes feuillus	2024	2024
88/90	Grumes feuillus	2024	2024
200/201/202/203.1/204	Grumes feuillus	2024	2024

4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de..... €/st dans les parcelles n° P

5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n 2 ; 8

TROISIEMEMENT,

SOLLICITE à l'unanimité, la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage ;
L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour l'ensemble des parcelles.

QUATRIÈMEMENT,

pour les coupes affouagères :

ARRÊTE le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE le volume maximal estimé des portions à stères ;

FIXE le montant total de la taxe d'affouage à €, ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 35 € par affouagiste (vote 12 pour et 4 contre qui souhaitaient augmenter le tarif à 40 €)

ARRÊTE à l'unanimité, le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE à l'unanimité, les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2025

— Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2025

— Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2025

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. Sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

INTERDIT, à l'unanimité, la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer tout document afférent.

Une discussion s'engage sur les problèmes rencontrés lors de la réalisation des affouages. Cette année, des vols de bois et des erreurs de coupe dans les affouages ont eu lieu. il va falloir rappeler les responsabilités engendrées par les personnes qui prennent un affouage et qui le donnent à réaliser par une personne.

Il est proposé d'envoyer un courrier et de faire une permanence lors des prochaines inscriptions.

ONF : REGIE 2023/2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Châteauvillain

- décide d'exploiter en régie la parcelle : **81/83/87/89/125/127/129/130**

1) Vente de bois façonnés

décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2022/2023

les produits en vente publique

Essence-Contrat	Vol. estimé contrat	Essence-Vente publique	Vol. estimé-Vente publique
Chêne	120M3 OU	Chêne	120M3
Hêtre	520M3		
Charme	20M3		
Frêne	5M3		
Erable S	2M3		

2) Vente groupée de bois façonnés

décide

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne,

le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée les produits suivants :

Essence groupée	vente	Vol. estimé vente groupée

Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des adjudications inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'inventu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

-=====

3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

ONF : MARCHÉ D'ACHAT DES PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est indispensable de passer un marché pour réaliser des travaux forestiers dans les parcelles 87 et 89.

Un contrat sera passé avec l'entreprise DORMOY Fabrice (52400 PARNOY en BASSIGNY) dont le bordereau de prix unitaires est le suivant :

1. Prix convenus

Prestations	Prix en € HT	Unité	Volume total du marché	Montant total du marché (€ HT)
Abattage / Façonnage				
<input checked="" type="checkbox"/> Grumes feuillues ou résineuses (> 6m)	12	/ m ³	667	8004
<input type="checkbox"/> Billons feuillus ou résineux		/ tonne		
<input type="checkbox"/> Bois Energie (houppier, taillis en vrac...)		/ tonne		
Débardage				
<input checked="" type="checkbox"/> Grumes feuillues ou résineuses (> 6m)	10	/ m ³	667	6670
<input type="checkbox"/> Billons feuillus ou résineux		/ tonne		
<input type="checkbox"/> Bois Energie (houppier, taillis en vrac...)		/ tonne		

2. Prix des prestations complémentaires

Prestations	Prix en € HT	Unité
<input checked="" type="checkbox"/> Câblage et sécurisation des routes (à partir de 2 heures)	80	/ heure
<input checked="" type="checkbox"/> Éhoupage	40	/ arbre
<input type="checkbox"/> Prestation complémentaire à l'heure		/ heure

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** le contrat établi avec l'entreprise DORMOY Fabrice ;
- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ce marché.

ONF : DEVIS ENCADREMENT DE CHANTIER D'EXPLOITATION FORESTIERE ET EXPERTISE

Madame Lavocat donne lecture d'un devis de l'Office National des Forêts relatifs à des prestations d'encadrement et de prestations relatives à l'exploitation des parcelles 81, 83, 87, 89, 125, 127, 129 et 130.

Cet encadrement s'élève à 3515 € HT soit 4218 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **ACCEPTER** ce devis pour les prestations cités ci-dessus ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour le signer.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL ET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Service de Gestion Comptable de Chaumont, qui expose qu'elle n'a pu recouvrer les titres émis et qu'il faut les mettre ou non en non-valeur.

Madame LAVOCAT tient à préciser que cette annulation n'exonère ni le comptable, ni le redevable de ses responsabilités et n'annule pas la dette du débiteur.

La comptable propose d'admettre en non-valeur la somme de 1817.53 € pour le budget « Eau et Assainissement » et de 126.31 € pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

- **DEMANDE** l'admission en non-valeur des titres concernés comme suit :

- **Budget Principal : 17.50 €**

- **Budget Eau/assainissement : 1817.53 €.**

CREANCES ETEINTES

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Service de Gestion Comptable de Chaumont relatif à une ordonnance du Tribunal d'Instance de Chaumont conférant force exécutoire aux mesures recommandées par la commission de surendettement des particuliers.

La commune de Châteauvillain doit procéder à l'effacement de dettes d'une somme de 596.58 € sur le budget Eau et Assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 2 voix pour et 14 abstentions :

- **ACCEPTE** l'admission de cette créance éteinte et l'émission d'un mandat au compte 6542.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023051.

LOCATION FUTUR BUREAU DE L'UNITE TERRITORIALE A LA PLACE DE LA MEDIATHEQUE

Madame LAVOCAT explique que les services de l'Office National des Forêts l'avait contacté parce qu'ils souhaitent installer leurs bureaux de l'Unité Territoriale à Châteauvillain.

Après une visite, L'ONF serait intéressé par l'espace libéré de la médiathèque d'une surface de 83 m².

Madame LAVOCAT propose les tarifs de location suivants :

- location des bureaux : 350 € par mois
 - charges : (chauffage) : 50 € par mois
 - Frais d'entretien (Ascenseur) : 200 € par an
- L'eau sera mise à disposition gracieusement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **LOUER** aux tarifs indiqués ci-dessus les locaux situés au 2^{ème} étage, au 2 rue Notre Dame à compter du 1^{er} janvier 2024.

- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer le contrat de location.

REHABILITATION DE L'AUVENT SALLE PAROISSIALE : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame LAVOCAT explique qu'il est nécessaire de démonter et de reconstruire l'auvent qui se situe dans la cour de la salle paroissiale qui menace de s'écrouler. Ce bâtiment abrite des voitures.

Ses travaux urgents comportent les postes de charpente, zinguerie et couverture pour un montant de 18 540.45 € HT soit 22 248.54 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander :

- une subvention aux services de l'état au titre de la DETR 2023 à hauteur de 40 % du montant HT soit 7416.17 € ;

- une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2023 à hauteur de 30 % du montant HT soit 5562.14 €.

Ces travaux seront mandatés à l'article 2131 au Budget Primitif 2023.

DESIGNATION DU REFERENT DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION 52

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne, dont les modalités d'exercice garantissent l'indépendance, le professionnalisme, la rigueur et l'impartialité requis par cette fonction,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Marne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue qui pourra s'adjoindre les services d'autres référents déontologues, extérieurs au département et reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Madame Isabelle GAMBINI, avocate inscrite au Barreau de Haute-Marne
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;

- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOPTE** la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION 52

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions.

En adhérant à cette mission, la commune de Châteauvillain prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Parallèlement à ces médiations préalables obligatoires, la commune de Châteauvillain souhaite mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne pour les médiations diligentées à l'initiative du juge ou celles qui seraient décidées conventionnellement avec un employé de la structure.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne mettra ainsi à notre disposition un médiateur qu'il aura identifié parmi les médiateurs des Centres de Gestion des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse ; en fonction de leur disponibilité et dans le respect des règles déontologiques qui leur sont propres, garantissant ainsi leur neutralité à l'égard des parties.

Les médiateurs identifiés sont formés et expérimentés à la médiation et assurent par ailleurs des fonctions d'avocat ou de coach spécialisé dans la médiation.

Les modalités de mise en œuvre de la médiation seront les suivantes :

- Coût par saisine : 50€ par dossier
- Forfait de médiation 1230€ : deux séances de médiation, le cadrage de la démarche avec les parties, la relecture du document final, le temps de déplacement
Un tarif de 615€ en cas d'échec de médiation à l'issue de la première séance
- Heure de travail supplémentaire : 262€
- L'état de frais de déplacement remboursés par le Centre de Gestion au médiateur sur la base du tarif réglementaire de la fonction publique territoriale.

En application de la convention de médiation, et suivant le type de la médiation, la collectivité et/ou l'agent, s'engage à prendre à sa charge les frais de déplacement que le Centre de Gestion aura remboursés au médiateur.

La co-médiation sera possible à partir de trois parties à la médiation sur décision du médiateur après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des parties ; les frais liés au travail de médiation réalisés par plusieurs médiateurs (forfait de médiation multiplié par le nombre de médiateurs, heures supplémentaires éventuelles, déplacement) seront remboursés par la /les parties à la médiation en application de la convention de médiation suivant le type de médiation.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne.

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne est habilité à intervenir pour assurer des médiations et qu'il peut mettre à la disposition de notre collectivité un médiateur formé et expérimenté ;

DELIBERE et DECIDE d'adhérer, à l'unanimité, à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Marne.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité adhère également au service proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Marne qu'il s'agisse de médiation à l'initiative du juge ou de médiation conventionnelle souhaitée par la collectivité et un de ses agents.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée suivant les modalités tarifaires suivantes :

- Coût par saisine : 50€ par dossier
- Forfait de médiation 1230€ : deux séances de médiation, le cadrage de la démarche avec les parties, la relecture du document final, le temps de déplacement
Un tarif de 615€ en cas d'échec de médiation à l'issue de la première séance
- Heure de travail supplémentaire : 262€
- L'état de frais de déplacement remboursés par le Centre de Gestion au médiateur sur la base du tarif réglementaire de la fonction publique territoriale.

En application de la convention de médiation, la collectivité et/ou l'agent, s'engage à prendre à sa charge les frais de déplacement que le Centre de Gestion aura remboursés au médiateur.

La co-médiation sera possible à partir de trois parties à la médiation sur décision du médiateur après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des parties ; les frais liés au travail de médiation réalisés par plusieurs médiateurs (forfait de médiation multiplié par le nombre de médiateurs, heures supplémentaires éventuelles, déplacement) seront remboursés par les parties à la médiation en application de la convention de médiation.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

JUMELAGE AVEC L'ECOLE DE GENDARMERIE DE CHAUMONT

Suite à une rencontre avec le Général Laurent GERIN qui commandent l'école de Gendarmerie de Chaumont, il a été proposé à la commune de Chateauvillain de se jumeler avec l'une des sept compagnies d'instruction de l'école de gendarmerie de Chaumont

Les actions qui pourraient être mises en place sont de l'initiative de la commune ou de l'école de gendarmerie. Elles concerneraient des domaines liés au parcours de formation des élèves, au sport au « déficit social », à la mémoire et au patriotisme.

La commune serait jumelée avec la 1^{ère} compagnie.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le jumelage avec la 1^{ère} compagnie de l'école de gendarmerie de Chaumont.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour organiser des actions avec cette compagnie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame DARMOCHOD fait part au conseil Municipal des travaux qui ont été effectués et qui restent à faire sur la commune de Marmesse.

Les employés communaux effectueront la réfection des fenêtres et la pose de nouveaux volets pour la mairie.

Les problèmes d'infiltration d'eau et d'humidité dans l'église vont être résolus par le débouchage des canalisations.

La corde de la cloche de l'église a été changée.

Il faudrait mettre un verrou à la porte de l'église pour régler les problèmes de clé.

La SARL SANCHEZ- BOURING a procédé au remplacement de tuiles gelées sur la sacristie et a reclusé une plaque de zinc sur l'église.

La SARL SANCHEZ- BOURING doit faire un devis pour remplacer une ardoise du clocher qui est partie et pour enlever la mousse du toit de l'église.

Une statue qui menaçait de tomber dans l'église a été descendue pour la sécuriser. Un nouveau socle devra être installé pour de nouveau l'exposer dans l'église.

Les planches abimées entre les bancs ont été retirées. Une vérification devra être réalisée.

Un radiateur et un bureau restauré sont installés dans la salle de la Mairie.

Une main courante a été installée dans le lavoir de Marmesse.

Madame BOUSSARD insiste sur le fait qu'il faut changer de place le défibrillateur qui a été installé sur la tour du XI^{ème} siècle. Il est difficile de trouver un autre endroit puisqu'il faut avoir l'électricité. Madame BOUSSARD rappelle que le chemin où les pompiers font leur manœuvre n'a pas été tondu.

Monsieur CAUGANT a soulevé la question du désherbage dans les communes. Il faut que le conseil Municipal prenne le temps d'en discuter.

Monsieur CAUGANT souhaite également que soit abordée la question des locations des salles des fêtes. Madame LAVOCAT propose que ces points soient débattus lors d'une prochaine réunion de travail.

Séance levée à 20 h 35